

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2014/62

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

L'An deux mille quatorze et le jeudi 25 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 18 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, BOUTONNET, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants :

M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : M. COUROUAU



OBJET : FINANCES - DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LES BUDGETS ANNEXES « ATELIER RELAIS » ET « THYSSENKRUPP » - OPERATIONS PATRIMONIALES SUR LE BUDGET ANNEXE « ATELIER RELAIS »

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux articles L2321 et R2321-1 du Code général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir les biens.

La dernière délibération du Conseil Communautaire sur les durées d'amortissement des biens remonte au 30 novembre 2010, délibération n°2010/79. Elle a aujourd'hui besoin d'être complétée pour les budgets annexes. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président.

Monsieur le Président propose les durées d'amortissement suivantes qui s'appliquent aux amortissements pratiqués à compter de l'exercice 2014 :

Pour le budget annexe « Thyssenkrupp » (instruction M4) :

Biens	Durée d'amortissement
Bâtiment industriel	2 ans

Pour le budget annexe « Atelier Relais » (instruction M4) :

Biens	Durée d'amortissement
Bâtiment industriel	13 ans

De plus, sur le budget annexe « Atelier Relais », afin de réaliser une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour intégrer des frais d'études vers les comptes d'immobilisations en cours, il convient d'inscrire des crédits à hauteur de 3 613,09 € en recettes au compte 2031 et en dépenses au compte 231.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les durées d'amortissement proposées ci-dessus pour les budgets annexes « Atelier Relais » et « Thyssenkrupp »,

APPROUVE l'inscription des crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales » sur le budget annexe « Atelier Relais »,

AUTORISE les écritures d'ordre budgétaire correspondantes.

Le Président
Jean-Paul CASAUBON

